

Municipalité de Roxton Canton

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				507	508	509	510	511	
HABITATION	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●	
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B bifamiliale et trifamiliale isolée							
		classe C - habitation communautaire							
		classe D - maison mobile		● [1]		● [1]	●	● [1]	
COMMERCE	COMMERCE	classe A-1 bureaux et services		● [2]		● [2]		● [2]	
		classe A-2 vente au détail							
		classe B-1 spectacles, salles de réunion							
		classe B-2 bars, brasseries							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4						
		classe B-6 récréation ext. extensive		● [3]		● [3]	● [3]		
		classe B-7 observation nature		● [3]		● [3]		● [3]	
		classe C-1 hébergement					● [7]		
		classe C-2 gîte du passant		●	●	●	●	●	
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 cantines							
		classe D-1 station service	art. 16.4						
INDUSTRIE	INDUSTRIE	classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.4.5, 16.4		●				
		classe D-3 vente de véhicules	art. 16.4						
		classe E-1 construction, terrassement							
PUBLIC ET	PUBLIC ET	classe E-2 vente en gros, transport	art. 15.2						
		classe E-3 para-agricole		● [4]		● [4]		● [4]	
		classe E-4 autres usages commerciaux							
INSTITUTIONNEL	INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux		● [5]	● [8]	● [5]	● [5]		
		classe A-2 centres d'accueil	art. 15.5	●		●		●	
		classe A-3 services culturels et communautaires	art. 15.6						
AGRICOLE	AGRICOLE	classe A-4 sécurité publique, voirie							
		classe A-5 lieux de culte							
		classe B parcs, équipements récréatifs							
		classe C équip. publics	art. 7.4.2	●		●		●	
		classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	
Notes particulières:									
[1] limité aux résidences de ferme et aux résidences bénéficiant de droits acquis				[5] limité aux industries de première transformation des produits agricoles et forestiers					
[2] limité aux services reliés aux activités agricoles				[6] limité à la culture des sols, sans bâtiment					
[3] les constructions doivent se limiter à des bâtiments accessoires ou utilitaires				[7] limité aux auberges comportant au plus 9 chambres					
[4] limité aux commerces de vente de biens d'approvisionnement agricole				[8] limité aux industries de moins de 225 m ²					
				[9] limité à l'élevage d'animaux à des fins personnelles sur des terrains utilisés à des fins résidentielles					

Municipalité de Roxton Canton

grille des usages principaux et des normes

NORMES		Article de zonage	Zones				
			507	508	509	510	511
IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.2	15	7.6	15	7.6	15
	marge de recul latérale min. (m)		3	2	3	2	3
	somme des marges de recul latérales min. (m)		6	4	6	4	6
	marge de recul arrière min. (m)		6	3	6	3	6
BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
	hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—
	façade minimale (m)		7,3 [a]	7.3	7,3 [a]	7,3 [a]	7,3 [a]
	profondeur minimale (m)		6 [a]	6	6 [a]	6 [a]	6 [a]
	superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54
RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
AUTRES NORMES	zones à risque d'inondation	art. 15.1			•		
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règ. 216-2006					
		Modifié par le règ. 305-2016					
Notes particulières [a] à l'exclusion des maisons mobiles							